Accueil régulier ou occasionnel du lundi au vendredi

De 7h30 à 18h30

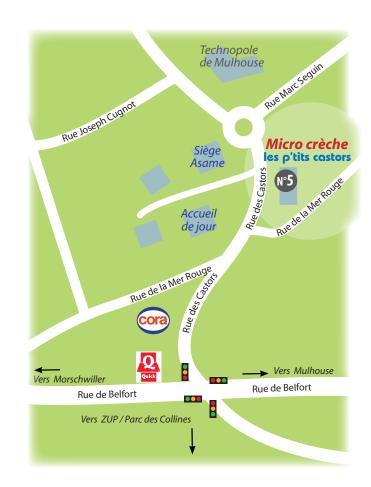


#### Contact et renseignements :

Responsable de la structure : Virginie MICHAUD

Tél: 03 89 60 63 98

Dossiers de pré-inscription disponibles sur demande par mail : petite.enfance@asame.fr





Siège social - 4, rue des castors 68200 MULHOUSE Tél : 03 89 60 24 24



pour votre entant?



Un service de l'Asame ...



### Un concept nouveau

A mi-chemin entre l'accueil familial et l'accueil collectif, la micro crèche accueille de manière régulière ou occasionnelle les enfants de 2 mois ½ à 4 ans.

## Un accueil personnalisé

Spécialement conçue et aménagée pour les tout-petits la structure de 10 places maximum favorise les relations et interactions enfants, professionnels et parents.

### Une structure à taille humaine

Le bâtiment accueillant deux micro crèches de 10 places chacune est situé au

Parc de la Mer rouge 5, rue des castors dans un cadre convivial et verdoyant, facile d'accès.

Les espaces de jeux et de repos intérieurs et extérieurs sont adaptés au groupe d'âge et aux options pédagogiques déclinées dans le projet d'établissement.

# Une ouverture à tous sans discrimination géographique

L'âge constitue le seul critère d'accès à la micro crèche.

## Un gestionnaire de l'économie sociale

Une gestion assurée par l'ASAME, association aux valeurs fortes, partie prenante dans le développement des services à la population depuis près de 40 ans.

## Des professionnels qualifiés

Investie dans le montage du projet dès sa conception, la responsable a une expérience de 20 ans dans le secteur de la petite enfance. Elle est entourée d'une équipe de professionnels diplômés.

## Un agrément départemental

Le fonctionnement de la micro crèche est soumis à l'autorisation délivrée par le Président du Conseil Général ainsi qu'à l'ensemble des obligations légales en vigueur pour ce type d'établissement.

## Un financement par le biais de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant - PAJE

La participation des parents est calculée selon des tarifs forfaitaires par jour ou au coût horaire selon les temps d'accueil choisis.

La Caisse d'Allocations Familiales participe à la prise en charge des frais de garde par le biais de la PAJE.

